NATAL
Société par actions simplifiée au capital de 500 €
Siège social : 229 rue Saint Honoré 75001 Paris
RCS PARIS 827 728 544

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19/06/2025

L'an 2025 et le 19 juin à 14 heures, les associés de la société NATAL, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, ont tenu une assemblée au siège social 229 rue Saint HONORÉ 75001 Paris dont le numéro d'immatriculation au RCS est le 827 728 544, sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- TALIA CAPITAL propriétaire de 250 actions.
- NS CONSULTING propriétaire de 250 actions.

L'assemblée est présidée par TALIA CAPITAL, président, représentée par Mr SERERO ANTHONY.

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Modification de l'objet social
- Modification de l'adresse du siège social
- Démission du président
- Nomination du président
- Démission du directeur général
- Nomination du directeur général
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Première résolution

La collectivité des associés, prend acte de la modification de l'objet social en ajoutant les mentions suivantes :

- Centre de formation Apprenti
- Organisme de formation

La collectivité des associés prend également acte de la suppression de l'activité de holding.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés prend acte du transfert de siège de la société vers le 32 allée de la Robertsau 67000 Strasbourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés prend acte de la démission de la société TALIA CAPITAL au poste de président a compter de ce jour.

Il est nommé en qualité de President en remplacement du Président démissionnaire la SAS NAS. La collectivité des associés décide que, pour l'exercice de ses fonctions, la SAS NAS, représentée par la société KESHET elle-même représentée par MR SERERO ANTHONY recevra les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

La collectivité des associés prend acte de la démission de la société NS CONSULTING au poste de Directeur Général a compter de ce jour.

Il est nommé en qualité de Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire Mme HUCLEUX EMILIE. La collectivité des associés décide que, pour l'exercice de ses fonctions, MME HUCLEUX EMILIE recevra les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Conformément aux précédentes résolutions, les articles 2 – 4 - 35 ont été modifiés comme suit :

« Article 2. Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Centre de formation apprenti

- Organisme de formation

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé 32 allée de la Robertsau 67 000 Strasbourg.

Il peut être transféré par décision du président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés

Article 35 - Nomination des dirigeants

Le premier président de la société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

- **La société TALIA CAPITAL**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €, dont le siège social se situe au 11 rue Francois Ponsard 75016 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 878 920 388, représentée par Monsieur SERERO ANTHONY, en sa qualité de Président,

En date du 19/06/2025, la collectivité des associés prend acte de la démission de la société TALIA CAPITAL de son poste de Président. Le nouveau Président désigné en remplacement du président démissionnaire est :

- **La société NAS**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €, dont le siège social se situe au 9 RUE DES COLONNES 75002 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 908 805 690, représentée par la société KESHET elle-même représentée par Monsieur SERERO ANTHONY, en sa qualité de Président,

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le premier directeur général de la société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

- **La société NS CONSULTING**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 €, dont le siège social se situe au 21 RUE LA CONDAMINE 75017 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 883 593 014, représentée par Monsieur SERERO NATHAN, en sa qualité de Président,

En date du 19/06/2025, la collectivité des associés prend acte de la démission de la société NS CONSULTING de son poste de Directeur général. Le nouveau Directeur général désigné en remplacement du Directeur général démissionnaire est :

- Madame Emilie Hucleux, née le 26/10/1989 à Chatenay Malabry, demeurant au 2 bis rue Henri Dunant 91 210 Draveil, de nationalité Française

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et tous les actionnaires présents.

Signature

SAS TALIA CAPITAL
Représentée par Mr SERERO ANTHONY

Anthony SERERO

Certified by yousign

SAS NS CONSULTING
Représentée par MR SERERO NATHAN



SAS NAS
Représentée par MR SERERO ANTHONY



MME HUCLEUX EMILIE

